

Conformément à l'article R.512-59-1 du code de l'environnement, la Société DEKRA m'a transmis une copie du rapport de vérification.

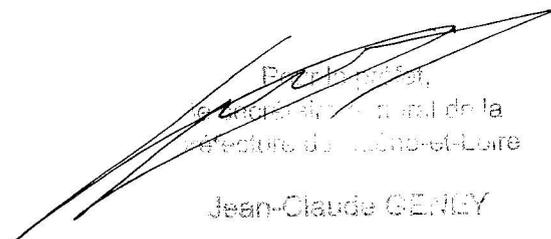
Compte-tenu de ces non-conformités, et en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, j'ai notifié le 15 mars 2019 aux Etablissements CHAMBREUIL un arrêté de mise en demeure dont vous trouverez copie en annexe.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Avec mes sentiments les plus cordiaux

Le préfet,


Préfet,
Le directeur général de la
préfecture de Maine-et-Loire
Jean-Claude GENLY